

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

---

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 1195 à 1203

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 4 BIS**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Il est expressément interdit, pour des raisons de protection de l'ordre social, de diffuser toutes formes de communication commerciale agressive en matière de jeux de hasard et d'argent en ligne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La qualité de la publicité constitue un élément essentiel à la protection de l'ordre social.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 1195 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 1196 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 1197 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 1198 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 1199 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 1200 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 1201 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 1202 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 1203 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal